



OPERATION « Un Van de Liberté » par PAYSAN BRETON

ARTICLE 1 – Société Organisatrice

La société LAITA - SAS au capital de 1 000 000 Euros (€) - Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BREST sous le N° 380 656 439, dont le siège social est situé 4 rue Henri Becquerel - 29806 Brest CEDEX 9 (ci-après « la Société Organisatrice ») organise une opération commerciale pour le Printemps (ci-après « le Jeu ») **avec obligation d'achat**, se déroulant exclusivement sur Internet, et intitulée « Un Van de Liberté ». Cette opération est ouverte en France Métropolitaine (Corse incluse), du 01 avril 2022 à partir de 10h au 25 juin 2022 jusqu'à 00h inclus sur cette adresse internet : www.paysanbreton.fr.

La participation au Jeu implique, de la part des Participants, l'acceptation sans réserve des termes du présent règlement dans son intégralité (ci-après dénommé le « Règlement »).

Le Règlement du Jeu est constitué du présent document, complété et/ou modifié par toutes annexes et/ou avenant que la Société Organisatrice pourra, le cas échéant, ajouter sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à cet égard et sans qu'il ne puisse être prétendu à une quelconque indemnité de la part des Participants.

ARTICLE 2 – Durée du Jeu

Le Jeu se déroulera du **01 avril 2022 à partir de 10h au 25 juin 2022 jusqu'à minuit (inclus)**. Les inscriptions envoyées et/ou reçues après la date de clôture ne seront pas prises en compte.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la durée du Jeu si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

ARTICLE 3 - Personnes pouvant participer

Ce jeu est ouvert à toutes personnes physiques et majeures (dans les conditions définies ci-après par le présent article) qui résident en France métropolitaine (Corse comprise) et bénéficiant d'un accès à Internet.

Sont exclus de la participation au Jeu : toutes personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du Jeu, de même que leurs familles (même nom et/ou même adresse postale), les membres du personnel de la Société Organisatrice et de ses filiales, ainsi que les membres du personnel de la SELARL ACT'ARMOR (huissiers de justice à BREST), de même que leurs familles. Toute personne ne répondant pas aux conditions du présent Règlement est exclue du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier qu'il respecte les conditions du présent Règlement. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de sa dotation. De même, toute indication d'identité ou d'adresse fausses entraînera l'annulation immédiate de la participation.

ARTICLE 4 – Modalités de participation

Ce Jeu avec obligation d'achat suppose que le Participant achète un produit commercialisé par la Société Organisatrice dans la liste (définie ci-après) des produits porteurs de l'offre dans les points de vente concernés par le Jeu et qu'il conserve sa preuve d'achat.

Les produits éligibles à l'offre en France métropolitaine (Corse incluse) sont les suivants :

*Fromage Fouetté Madame Loïk (nature 180g, 320g et 460g, nature taux de sel réduit 150g, échalote ciboulette 150g et 275g, Ail et fines herbes 150g et 275g, Figue&Noix 150g, Chèvre 150g, Bleu 150g, Eclats de noix 150g), L'Apéro Madame Loïk (Thon et Saumon), les Beurres Paysan Breton (beurre moulé 125g, 250g, 500g, 20 Petits Beurre 20*10g Doux et Demi-sel, beurre moulé 250g La Pointe de Sel, beurre moulé 250g et 500g Sel de Guérande, beurre Sel de mer 250g, les beurriers Tendre et Standard 200g Paysan Doux et Demi-sel), les crêpes Paysan Breton (authentique X12 et X6, cassonade, vanillé, caramel au beurre salé), les crêpes fourrées Paysan Breton (chocolat, fraise, caramel au beurre salé), les crêpes Even (X12, X8, X6), les laits Paysan Breton (lait Ribot 1L et 500 ml, Ribot Bio 1L, Fermenté 1L), le lait Ribot 1L Even, l'emmental rapé Paysan Breton (350g, 200g, 150g, 70g, spécial Pizza 200g, taux de sel réduit 150g, Bio 140g), l'emmental portion (350g, 220g et Bio 180g)*

A titre d'information, les produits précités ne comportent pas de stickers relatifs au Jeu. En revanche, l'achat desdits produits ouvre droit à la participation au Jeu conformément au Règlement.

Le Jeu est un jeu par tirage au sort accessible exclusivement via le réseau Internet. Pour y participer, il faut se rendre sur le site Internet : www.paysanbreton.fr et suivre les instructions.

Etape ① : connexion au compte personnel Paysan Breton ou création d'un compte personnel Paysan Breton

- Le Participant devra se connecter à son compte personnel Paysan Breton sur le site www.paysanbreton.fr (pour les internautes ayant déjà un compte personnel sur ledit site) ;
- Si le Participant ne dispose pas de compte personnel Paysan Breton sur le site www.paysanbreton.fr, celui-ci devra se créer un compte personnel sur ce même site. Pour la création d'un compte personnel, les éléments suivants seront demandés : civilité, prénom, adresse mail ainsi que la création d'un mot de passe.

Etape ② : formulaire d'inscription au Jeu

Une fois que le Participant est connecté à son compte personnel, un nouveau formulaire pré-rempli d'inscription au Jeu (avec civilité, prénom et adresse mail pré-remplis) sera à compléter avec les données suivantes : nom, date de naissance, numéro de téléphone, adresse postale, ville, code postal et code barre du produit éligible à l'offre.

Hormis le numéro de téléphone, l'ensemble des champs cités ci-dessus est obligatoire et, est nécessaire à l'inscription. Il en est de même en ce qui concerne le champ de vérification anti-remplissage automatique et l'acceptation du Règlement.

Après inscription de ses coordonnées personnelles, le Participant clique sur le bouton « continuer ». Le Participant est alors redirigé sur la page de validation de sa participation où il doit préciser l'enseigne dans laquelle il a effectué son achat, la ville ainsi que le produit participant à l'opération. Le Participant clique alors sur le bouton « valider » pour finaliser sa participation au tirage au sort.

Lors de son inscription au Jeu (formulaire d'inscription à l'étape ② ci-dessus), le Participant peut, s'il le souhaite, cocher la case d'inscription à la newsletter Paysan Breton afin de donner son consentement express pour recevoir de la part de la Société Organisatrice des actualités, jeux ou offres promotionnelles personnalisés.

Le Participant ne peut tenter sa chance qu'une seule fois sur toute la durée du Jeu.

Une même personne ne peut jouer plusieurs fois avec plusieurs adresses e-mails ou IP. Les adresses IP de connexion et d'utilisation sont enregistrées et vérifiées. Tout compte ouvert avec une adresse e-mail jetable sera bloqué et supprimé sans préavis. Un seul Participant peut jouer au sein d'un foyer : même nom et/ou même adresse et /ou même adresse e-mail et/ou même adresse IP.

ARTICLE 5 – Modalités d'inscription et de participation

Le Participant s'engage à conserver sa preuve d'achat du produit porteur de l'offre et à compléter de bonne foi les zones de saisie mentionnées comme étant obligatoires et à transmettre à la Société Organisatrice des informations exactes. Toute inscription inexacte ou incomplète ne sera pas prise en compte et entraînera l'annulation de la participation. La même sanction s'appliquera en cas de multi enregistrement.

ARTICLE 6 – Dotations

Sont mises en jeu par tirage au sort sur le site internet Paysan Breton, les dotations suivantes :

- **Première dotation** : 1 semaine de location (7 jours/6 nuits) en van « WeVan » sous forme de bon cadeau valable 1 an d'une valeur unitaire de 1400€ TTC soit 200€TTC/journée, ainsi que 2 cartes de carburant d'un montant de 150€ et 100€ utilisables 1 an. Soit une valeur unitaire totale du lot de 1650€.

Les modalités et conditions de location sont les suivantes :

➤ Offre valable en France métropolitaine toute l'année, y compris les mois de juillet/août, pendant les vacances scolaires et pendant les jours fériés (ponts).

➤ Ce qui est inclus dans l'offre : 1750 kilomètres pour les 7 jours, possibilité d'être deux conducteurs et une des options suivantes sera également proposée au gagnant (sous réserve de disponibilités) : cabine de douche ou cale de niveau ou siège auto ou pack literie.

Les options suivantes seront en supplément et à la charge du gagnant : forfait nettoyage ou porte-vélo (sous réserve de disponibilités).

➤ Il appartiendra au gagnant de contacter lui-même l'agence de son choix du réseau WeVan pour réserver son séjour. La liste des agences du réseau Wewan est disponible ici : <https://www.we-van.com/location-van-amenage-france.php>

➤ Le gagnant devra avoir 21 ans et 2 ans de permis

➤ Le gagnant devra fournir une caution de 2000€ au jour de la prise de possession du van (règlement par empreinte bancaire) auprès de WeVan.

➤ Le véhicule sera disponible à partir de 9h le jour de la récupération (jour 1) et jusqu'à 18h le jour de la restitution (jour 7). Des frais seront applicables si retard ou prolongation du séjour et seront à la charge du gagnant.

➤ Les Véhicules qui pourront être proposés au gagnant seraient les suivantes : véhicule 4 ou 5 personnes, de la gamme « Campervan » incluant : le Volkswagen California, le Renault Trafic Hanroad, le Ford Nugget et le Mercedes Marco Polo. En revanche, le modèle est non garanti et sera attribué sous réserve de disponibilité auprès de l'agence contactée par le gagnant. Boîte manuelle ou automatique sous réserve de disponibilité auprès de l'agence contactée par le gagnant.

Il est par ailleurs précisé que la Société Organisatrice ne sera pas responsable en cas de dommage, de vol, d'accident ou de toute autre dégradation causée sur le van loué. La Société Organisatrice ne prendra également pas en charge quelconque dépense qui interviendrait lors de location (amende par exemple) sauf celles exposées ci-avant.

Les conditions générales de location de WeVan sont disponibles sur le site suivant : <https://www.wevan.com/cgl>. Ces conditions générales de location seront pleinement applicables lors de la location du van par le gagnant.

- **Deuxième dotation** : Dix (10) coffrets de la marque Wonderbox® d'une valeur unitaire de 199€ TTC (cent quatre vingt dix neuf euros) – séjours de 3 jours « Séjours insolites & Gourmands » valables pour deux (2) personnes.

ARTICLE 7 – Désignation des gagnants

Les 11 gagnants seront tirés au sort le 5 juillet 2022 sous contrôle de l'huissier dépositaire du présent règlement (SELARL ACT'ARMOR, 12 rue Amiral Nielly, 29200 BREST).

ARTICLE 8 – Remise des dotations

Les informations relatives à la participation des Participants pourront être vérifiées par tout moyen laissé à la libre appréciation de la Société Organisatrice avant l'attribution définitive du lot. Dans le cas où l'inscription serait considérée comme nulle, le lot ne sera pas remis au Participant et il sera immédiatement procédé à un autre tirage au sort et ainsi de suite jusqu'à la désignation du gagnant remplissant intégralement les conditions requises. Les contrôles seront réalisés avant le tirage au sort.

A la suite du tirage au sort, chaque gagnant recevra un courrier postal lui confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. La preuve d'achat originale du produit devra être envoyée à la Société Organisatrice par voie postale aux frais du Participant avant le 25 juillet 2022.

Les box seront envoyées chez le gagnant par la suite aux frais de la Société Organisatrice par envoi d'un colis postal dans les deux mois maximum à compter de la réception par la Société Organisatrice de la preuve d'achat originale envoyée par le Participant.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de retard, perte, avarie ou dégradation de la dotation lors de son envoi au gagnant. La Société Organisatrice ne saurait être responsable en cas d'adresse postale incorrecte, illisible, ne correspondant pas à celle du gagnant, ou en cas d'impossibilité technique de livrer la dotation. De même, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches de coordonnées de gagnants qui ne pourraient être joints en raison d'une adresse postale invalide ou illisible.

ARTICLE 9 - Connexion et utilisation

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, et de l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

La Société Organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée au titre d'éventuels dysfonctionnements du réseau Internet entraînant des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'intégrité ou la gestion du Jeu. La connexion de toute personne au site et la participation des Participants au jeu proposé sur la Fan page se font sous leur entière responsabilité. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La Société Organisatrice interdit à tout Participant de modifier le dispositif du Jeu par quelque procédé que ce soit, en vue notamment de changer l'issue d'une partie ou d'en modifier les résultats. A cet égard, la Société Organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les Participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

La Société Organisatrice se réserve également le droit d'écarter toute personne ne respectant pas le présent Règlement. Les Participants acceptent et reconnaissent que leurs performances peuvent être liées aux contraintes de leur machine.

ARTICLE 10 – Responsabilités de la Société Organisatrice

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de la Société Organisatrice au titre du Jeu est de s'assurer de son bon déroulement en conformité avec le présent Règlement, sous réserve que la participation du Participant soit conforme aux termes et conditions du présent Règlement, ainsi que remettre les dotations aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

La Société Organisatrice pourra, sans engager sa responsabilité, en cas de circonstances étrangères à sa volonté, reporter, écourter, proroger, modifier voire annuler le Jeu, notamment dans les cas où la Société Organisatrice constaterait des actes de fraudes.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Jeu devait être reporté, modifié, écourté, prorogé ou annulé.

ARTICLE 11 – Contestations, réclamations

La participation au concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve du présent Règlement. Tous les cas non prévus par le présent Règlement seront tranchés par la Société Organisatrice.

En cas de contestation ou de réclamation pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être adressées par écrit à l'attention de la société LAÏTA - Paysan Breton - 29806 Brest CEDEX 9 dans un délai de dix jours après la clôture du jeu.

La Société Organisatrice tranchera souverainement tous les litiges qui lui seront soumis dans les conditions ci-dessus.

ARTICLE 12 – Données à caractère personnel

12.1 – Données récoltées à l'inscription

12.1.1 – Formulaire de création de compte personnel (étape 1)

Pour participer au Jeu et pour les Participants n'ayant pas de compte personnel Paysan Breton, les Participants devront se créer un compte personnel sur ledit site. Les données personnelles collectées pour la création de ce compte personnel (civilité, prénom et adresse mail) sont conservées par la Société Organisatrice tout au long de l'existence dudit compte personnel.

12.1.2 – Formulaire de participation au jeu (étape 2)

Une fois connecté à son compte personnel Paysan Breton, pour participer au Jeu, le Participant doit compléter un autre formulaire pré-rempli. Les données personnelles collectées au titre de la participation au Jeu ont pour finalité d'assurer le bon fonctionnement du Jeu.

De plus, une fois le formulaire de participation au Jeu rempli par le Participant avec les mentions suivantes : nom, date de naissance, numéro de téléphone (si communiqué), adresse postale, code postal et ville, ces données personnelles complèteront les données déjà conservées au titre de la création du compte personnel (civilité, prénom et adresse mail) et seront conservées tout au long de l'existence du compte personnel Paysan Breton (voir 11.1.1).

Par ailleurs, le site internet de PAYSAN BRETON (www.paysanbreton.fr) est susceptible de collecter des données sur la date, les pages consultées, le temps de consultation, ainsi que le fournisseur d'accès, le moteur de recherche, le lien à l'origine de la consultation, l'adresse IP, les données renseignées dans l'étape formulaire et le fait que le Participant ait partagé ou non le jeu sur Facebook et/ou Twitter.

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Société Organisatrice et sont nécessaires à leur participation au Jeu, à la détermination des gagnants ainsi qu'à l'attribution et à l'acheminement des prix.

Le Participant devra cocher la case suivante : « En cochant cette case, je confirme avoir plus de 18 ans et je consens à ce que mes données personnelles saisies ci-dessus soient traitées et conservées tout au long de l'existence de mon compte personnel Paysan Breton * ».

12.2 – Données récoltées à des fins commerciales et informatives

Les données à caractère personnel des Participants pour lesquelles ces derniers ont donné leur autorisation express d'être utilisées à des fins commerciales (Participants ayant coché la case d'inscription à la Newsletter PAYSAN BRETON) par la Société Organisatrice autres que les finalités du présent Règlement, seront intégrées aux fichiers clients de la Société Organisatrice.

En revanche, pour les Participant n'ayant pas coché la case d'inscription à la Newsletter PAYSAN BRETON, les données personnelles saisies lors de l'inscription au Jeu seront utilisées uniquement dans le cadre dudit Jeu, après détermination des gagnants et envoi des dotations.

Pour l'ensemble de ces Participants (Participants ayant coché la case d'inscription à la Newsletter PAYSAN BRETON ou non), leurs données seront conservées par la Société Organisatrice tout au long de l'existence de leur compte personnel.

12.3 – Traitement des données personnelles

En vertu de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite "Informatique et Libertés" et du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les Données à caractère personnel collectées par la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu sont celles listées en :

- Article 4 pour la participation au Jeu ;
- Article 8 pour la remise des dotations aux gagnants ;
- Article 13 pour le remboursement des frais de demande de transmission du Règlement du Jeu.

La base légale du traitement est fondée sur le consentement des personnes concernées. Le délégué à la protection des données personnelles de la Société Organisatrice est dpo@laita.fr

Les Participants sont informés que certaines informations indiquées comme telles peuvent être facultatives, étant précisé toutefois que le défaut de réponse aux informations indiquées comme obligatoires entraîne la non-participation au Jeu et/ou la non remise des dotations aux gagnants et/ou le non-remboursement des frais objets de l'article 13 ci-après.

De plus, les Participants sont informés qu'ils disposent d'un droit d'accès, d'interrogation, de rectification, d'effacement et à la limitation du traitement sur les informations les concernant, d'un droit d'opposition à la portabilité, à la prospection ou pour motif légitime, d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (en France : <https://www.cnil.fr/>) et d'un droit de définir des directives relatives au sort de leurs données à caractère personnel après leur mort en s'adressant par mail à l'adresse suivante : serviceconsommateur@laita.fr ou par adresse postale à l'adresse suivante : service Consommateur Paysan Breton – Laïta – 4 rue Henri Becquerel – 29806 Brest Cedex.

Cette demande devra comprendre la copie d'une pièce d'identité du Participant (qui sera uniquement utilisée pour l'exercice de ses droits).

Pour plus d'informations sur la Politique de Protection des Données de Paysan Breton : <https://www.paysanbreton.com/fr/politique-protection-donnees>

ARTICLE 13 – Dépôt du Règlement

Le Règlement complet est déposé auprès de la SELARL ACT'ARMOR, Huissier de Justice, 12 rue de Amiral Nielly 29200 à Brest auquel il est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en œuvre.

Par ailleurs, le règlement complet du Jeu est également consultable durant toute la durée du jeu jusqu'au 25 juin 2022 sur le site internet du jeu : www.paysanbreton.fr. De plus, il est communiqué, à titre gratuit (remboursement du timbre sur simple demande en joignant un RIP ou RIB), à toute personne en faisant la demande à l'adresse du Jeu (Laïta - Service Consommateurs Paysan Breton - 29806 Brest Cedex 9).

Les frais de timbres nécessaires à la demande de consultation du Règlement seront remboursés selon le tarif lent en vigueur base 20g, sur simple demande écrite formulée dans le courrier de demande de consultation.

Le Participant devra joindre à sa demande :

- son nom
- son prénom
- son adresse postale
- un RIB

Toute demande de remboursement incomplète sera considérée comme nulle. Un seul remboursement par foyer (même nom et/ou même adresse et/ou même RIB) sera accordé.

ARTICLE 14 – Conformité du règlement

Le Jeu et le présent Règlement ont été élaborés et interprétés en conformité avec les lois françaises en vigueur. Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

FIN